

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 184 annulant l'arrêté n° 723 du 4 juillet 1952, à compter du 6 février 1953 date de retour de congé de M. Gaillard, Procureur de la République de la C.F.S., qui reprend ses fonctions de Procureur de la République et de Chef du Service judiciaire

n° 184

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 février 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation de la justice à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la Magistrature d'Outre-Mer, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété : Vu l'arrêté n° 723 du 4 juillet 1952 nommant M. Renaud (Alain) Substitut du Procureur de la République, cumulativement avec ses fonctions, Procureur de la République par intérim près le Tribunal Supérieur d'Appel

Vu l'arrêté n° 1295 du 27 décembre 1952 chargeant M. Ferjus, cumulativement avec ses fonctions des Président du Tribunal Supérieur d'Appel des Attributions de Chef du Service Judiciaire en attendant l'arrivée du titulaire

Vu l'arrivée au Territoire de M. Gaillard (Etienne), Procureur de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 723 du 4 juillet 1952 cesse d'avoir effet à compter du 6 février 1953, date de retour de congé de M. Gaillard. Art. 2. — M. Gaillard (Etienne), Procureur de la République de la Côte Française des Somalis, reprend ses fonctions de Procureur de la République et de Chef du Service judiciaire à compter du 6 février 1953. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N.SADOUL. – Le Gouverneur.